

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 15 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 – 3 pouvoirs Date de la convocation : 8 mars 2022

## L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

<u>Présents</u>: M DUCOUT, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent: NEANT

Excusés: Mme MORESMAU, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs: M PAPIN (pouvoir de Mme MORESMAU), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), M LAPEYRE (pouvoir de

M LAROMIGUIERE)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

### 20220315-028

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE CENTRE DE LOISIRS)

Vu le Code Général des Collectivités Locales.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°, **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'hiver,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, du 15 avril 2022 au 29 avril 2022, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service du Centre de loisirs municipal, pendant des vacances scolaires de printemps

<u>ARTICLE 2</u> - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

ARTICLE 3 – Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est d'être titulaire du BAFA.

ARTICLE 4 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 5 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article 3 2°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 6 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme, ST JULIEN EN BORN, le 16 mars 2022





<sup>«</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »